



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 009**

**ATELIERS BIEN-ÊTRE « SOPHROLOGIE » DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION  
DES APPELS À PROJETS 2025, DE JANVIER À DÉCEMBRE 2025 POUR LE PUBLIC  
DU SPORT SANTÉ AVEC MADAME STÉPHANIE COPETTI**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 41-2024-POLV11 du conseil municipal du 21 mars 2024 sur l'approbation et signature du contrat de ville « engagements des quartiers 2030 »,

**Vu** la délibération n° 101-2024-POLV22 du conseil municipal du 20 juin 2024 sur l'approbation des annexes du contrat de ville et autorisation de mise en œuvre du plan d'actions,

**Considérant** que la sophrologie est une activité qui joue un rôle important dans l'amélioration la qualité de vie. Elle contribue à l'amélioration du bien-être, de sa qualité de sommeil, au développement de sa confiance en soi et la gestion de son stress ;

**Considérant** que Madame Stéphanie COPETTI, sophrologue, propose de reconduire des ateliers bien-être « sophrologie » en direction du public de la maison sport santé ;

**Considérant** que Madame Stéphanie COPETTI propose l'organisation de 20 séances à partir du mois de janvier 2025 sur la commune de Taverny et à raison de 2 séances par mois ;

**Considérant** que les marchés dont le montant estimé est inférieur à 40 000 € HT peut être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250113-AR2025\_009-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 17/01/2025

Publication le : 21 JAN. 2025

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention relative à la réalisation d'ateliers bien-être « SOPHROLOGIE » en direction du public de la maison sport santé de la ville de Taverny, est acceptée et signée avec Madame Stéphanie COPETTI, sise 32 avenue Pierre Sénard à BEAUCHAMP (95 250)  
SIRET : 83045751100012

### **Article 2 :**

Les ateliers bien-être « SOPHROLOGIE » auront lieu au sein des locaux adaptés mis à disposition par la commune de TAVERNY (95150) de janvier à décembre 2025.  
Ils se dérouleront sous forme de séances bimensuelles à raison d'une séance d'une heure tous les 15 jours hors vacances scolaires, à compter de janvier 2025 selon le planning établi avec le prestataire.

### **Article 3 :**

Le montant total des prestations s'élève à 1 500 € TTC (MILLE CINQ CENT EUROS TTC) pour la réalisation de 20 séances durant l'année, calculé comme suit :

- 75 €/séance X 20 séances soit un total de 1 500 €

Le règlement sera effectué par mandat administratif selon les délais de paiement en vigueur.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 13 Janvier 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI